



DÉCISION

DÉCISION N° 2023-DEC-073

RELATIVE À : Marché n° 2021-003-Lot 5 - Travaux parking - Lot 5 : Espaces verts et plantations : Avenant n° 2

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n° 2021-003 relatif aux travaux d'aménagement d'une aire de stationnement de 130 places et travaux de viabilisation de 6 lots, et notamment le lot 5 Espaces verts et plantations attribué le 21 avril 2022 à la société SFA ESPACES VERTS, pour un montant de 150 320,10 € HT,

Vu l'avenant n° 1 du 23 février 2023 pour des modifications techniques et portant le coût total à 170 781,10 € HT,

Vu le projet d'avenant n° 2,

Considérant que suite à la découverte d'une fosse de moulin à combler, il convient de sécuriser le site par une clôture,

Considérant que pour acter ces modifications, il est nécessaire de faire un avenant,

Considérant que ces travaux supplémentaires sont d'un montant de 10 040,80 € HT, soit une plus-value de 6,67 %.

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 2 au marché n° 2021-003 relatif aux travaux d'aménagement d'une aire de stationnement de 130 places et travaux de viabilisation de 6 lots- Lot 5 Espaces verts et plantations avec la société SFA ESPACES VERTS, sises 5 rue de l'Artisanat 28410 ABONDANT, ayant pour numéro de SIRET 817 977 531 00018, pour un montant de 10 040,80 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 3 : Le Maire et la Trésorière Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et

Page 2 sur 2

DÉCISION N° 2023-DEC-073

Relative à : Marché n° 2021-003-Lot 5 - Travaux parking - Lot 3 : Espaces verts et plantations : Avenant n° 2

d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 10 août 2023



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

